



District de la  
Nièvre de  
football

## PROCES-VERBAL

### Commission Statuts et Règlements

Réunion 10 mars 2022 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 20

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD, MONGIN, ROUILLERE

Consul. Tél : MM. GOUNOT, RAFFARD

## 1 – F.M.I.

### 1.1 Echec F.M.I.

Journée du 05/03/2022

Championnat U 15 / Phase Printemps-Poule D2

Match N°24314154 - E. VAUZELLES-COULANGES 2 / CLAMECY – Arbitre Mohammed HAMD AOUI

Vu l'analyse de la FMI (LOG) la procédure d'avant match a été respectée par les deux clubs.

La Commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les Clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat : E. VAUZELLES-COULANGES 2 (2/2) CLAMECY 1.

### 1.2 Suivi par la Commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

#### Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

#### Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

## 2 – CRITERIUM Féminin

### 2.1 Réclamation

Critérium Féminin

Match N°23926585 – ST REVERIEN 1 / E.COULANGES/VAUZELLES 1 – Arbitre Mr PROVOST Olivier

Réserve d'avant match, régulièrement confirmée en date du 7 mars 2022 du club de ST REVERIEN, via la messagerie officielle du club, sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses

**de l'E. COULANGES-VAUZELLES 1 pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de trois joueuses mutées.**

La commission après étude du dossier dit la réserve recevable.

Après vérification des noms des joueuses auprès de FOOT 2000, il s'avère qu'il n'y a pas plus de 3 joueuses mutées ayant participé à cette rencontre.

En conséquence, la Commission dit la réserve de ST REVERIEN non fondée et entérine le résultat ST REVERIEN 1 (1/1) E. COULANGES-VAUZELLES 1.

La commission demande au Trésorier du District de débiter le club ST REVERIEN, des frais de dossier D.08 soit 20.00 Euros.

## 3 – STATUTS DES EDUCATEURS

**CONTROLE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE**

*Journée 16 du 6 Mars 2022*

**PREMERY : Absence de l'Eduteur déclaré**

**Amende..... 30,00 €**

- Mr COUVILLIER Olivier

Le Président,

Joseph BERFORINI



J.BERFORINI

\*\*\*\*\*

***Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

***La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.***